



**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté  
et des Collectivités locales**

Bureau du conseil, du contrôle de légalité  
et de l'intercommunalité

Réf : DCL-BCLI-25-026

**ARRÊTÉ**

**autorisant la communauté de communes Pré-Bocage Intercom à  
modifier ses statuts**

**LE PRÉFET DU CALVADOS,**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L.5214-16 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2016 portant création de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom issue de la fusion de la communauté de communes Aunay-Caumont Intercom et de la communauté de communes Villers-Bocage Intercom et de l'extension à la commune du Plessis-Grimoult ;

**VU** les arrêtés préfectoraux modificatifs des 21 mars 2018 ; 27 décembre 2018 ; 19 juin 2020 et 12 juillet 2021.

**VU** la délibération du conseil communautaire du 25 juin 2025 sollicitant l'extension de ses compétences à l'assainissement collectif et approuvant le principe de l'adhésion de la communauté de communes à des syndicats mixtes sans solliciter préalablement l'accord de ses communes membres ;

**VU** les avis défavorables des communes de Courvaudon et Maisoncelles-sur-Ajon ;

**VU** les avis favorables des autres communes s'étant prononcées ;

**CONSIDÉRANT** l'accord tacite des communes n'ayant pas délibéré dans le délai requis ;

**CONSIDÉRANT** que la majorité qualifiée est atteinte ;

**SUR** proposition du Secrétaire général ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>e</sup>:**

La communauté de communes Pré-Bocage Intercom est autorisée, au 1<sup>er</sup> janvier 2026, à étendre ses compétences à l'assainissement collectif, et à modifier ses statuts afin de permettre son adhésion directe à des syndicats mixtes sans solliciter l'avis des communes membres.

**ARTICLE 2:**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès du signataire de l'acte ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit

alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ou hiérarchique (une absence de réponse vaut rejet implicite à l'issue d'un délai de deux mois).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens " accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 3 :**

Le Secrétaire général de la préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Cet arrêté est notifié aux :

- Président de la communauté de communes de Pré-Bocage Intercom ;
- Maires des communes membres
- Directrice départementale des territoires et de la mer
- Directeur départemental des finances publiques du Calvados
- Chef du service de gestion comptable de Vire.

Fait à Caen, le 17 OCT. 2005

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire général,



Stéphane SINAGOGA